

**Rapport de la Commission de gestion et des finances  
sur l'examen du préavis municipal n°11/2022**

**« Octroi à la Municipalité d'une autorisation  
d'emprunter pour couvrir le ménage courant »**

---

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (ci-après COGEFI) s'est réunie le jeudi 17 novembre 2022 de 20h00 à 21h30 à la salle des commissions du bâtiment communal de la rue du Centre 60, dans la composition suivante :

Présidente : Madame Helena Jindra Fröhlich (PLR)  
Membres : Madame Anne Guthmüller (ASSE)  
Messieurs Markus Affolter (SCD)  
Michael Hauschild (ASSE)  
Hans-Jörg Hirsch (ASSE)  
Simon Hostettler (PLR)  
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Jaton (Les Vert-e-s)

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Etienne Dubuis accompagné de Monsieur Didier Reymond, boursier communal. La COGEFI les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses à nos questions.

**1. PREAMBULE**

Le mercredi 15 décembre 2021 (et non le 16 décembre comme indiqué dans le préavis) le Conseil communal a accepté le préavis amendé n°24/2021 fixant le plafond d'endettement en matière d'emprunt et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026. La COGEFI avait amendé ce préavis en supprimant l'autorisation générale d'emprunter. Cet amendement avait été accepté par la Municipalité qui avait signalé qu'elle reviendrait auprès du Conseil communal avec un nouveau préavis concernant le droit à l'emprunt, c'est précisément l'objet du présent préavis.

Le rapport de la COGEFI du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur le préavis n°24/2021 mentionnait au chapitre 6 AUTORISATION D'EMPRUNTER « *Ce chapitre fait l'objet de nombreuses discussions.*

---

*C'est la première fois que cette autorisation est demandée. Il a été confirmé par Monsieur le Syndic et Monsieur le boursier que cette demande ne concerne pas un éventuel emprunt à court terme pour le ménage courant de la commune mais bien les emprunts nécessaires, le cas échéant, aux investissements dans le cadre du plafond d'endettement demandé. ».* Comme indiqué dans le préavis, l'apparition de taux négatifs incitant la Municipalité à financer des investissements par la trésorerie plutôt que par l'emprunt a modifié la situation et nécessite aujourd'hui une autorisation formelle d'emprunter.

## 2. CONTEXTE

LA COGEFI interroge Monsieur le Syndic et Monsieur le boursier sur les lignes de crédits existantes auprès d'établissements bancaires, qui pourraient éventuellement se substituer à cette demande d'autorisation d'emprunter. Sans donner plus de détails Monsieur le boursier nous parle d'un préavis de 2002 demandant une ligne de crédit supplémentaire de CHF 1'000'000.-.

Une recherche dans les archives personnelles du rapporteur soussigné nous procure un peu plus de détails. Ces éléments n'ayant pas été discutés lors de la séance ils sont donnés à titre indicatifs au Conseil communal.

Tout d'abord le préavis n°13/2001 du 29 octobre 2001 intitulé « *Ouverture d'un compte courant auprès du Crédit Suisse* » mentionne que la commune dispose, au moment du dépôt du préavis, d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise dont la limite de crédit est fixée à CHF 1'100'000.-, nécessaire pour pallier les manques de liquidités en cours d'année. A l'époque ce montant s'était avéré être insuffisant, la Municipalité demandant alors dans son préavis l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> ligne de crédit auprès du Crédit Suisse de CHF 1'500'000.-. Le rapport de la COGEFI chargée de ce préavis mentionnait les mêmes problèmes qu'aujourd'hui à savoir des rentrées d'impôts irrégulières mettant en péril la trésorerie courante. La COGEFI amendait le préavis en ouvrant la possibilité de choisir un autre établissement que le Crédit Suisse selon les meilleures conditions du moment. Le Conseil communal acceptait ce préavis dans sa séance du 28 novembre 2001.

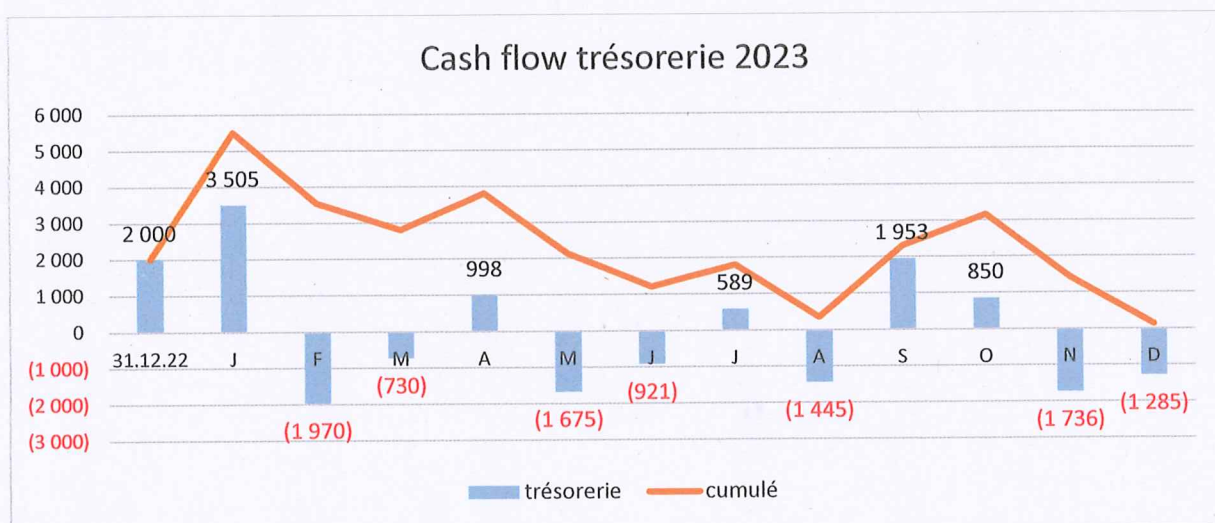
Un 2<sup>ème</sup> préavis n°17/2002 du 28 octobre 2002 intitulé « *Ouverture d'une ligne de crédit supplémentaire de CHF 1'000'000.-* » rappelle les lignes de crédit auprès de la Banque Cantonale Vaudoise de CHF 1'100'000.- et auprès du Crédit Suisse de CHF 1'500'000.- accordée en 2001, et demandait l'ouverture d'une ligne de crédit supplémentaire de CHF 1'000'000.- auprès du Crédit Suisse ou tout autre établissement bancaire, toujours avec les mêmes arguments de rentrées aléatoires. La COGEFI souscrit à cette nouvelle demande en laissant à la Municipalité le choix de l'établissement bancaire. Le Conseil communal acceptait ce préavis dans sa séance du 27 novembre 2002.

On peut donc considérer que la commune dispose actuellement de 3 lignes de crédit d'un montant total de CHF 3'600'000.-.



Ces diverses lignes de crédit ne permettent pas à la Municipalité et au boursier d'emprunter sans l'aval formel du Conseil communal comme le stipule l'article 4 al.7 de la loi sur les communes.

La COGEFI demande à Monsieur le boursier de lui faire parvenir un plan de trésorerie pour 2023. Le document a été reçu par mail le samedi 19 novembre 2022. Un résumé de ce document est présenté ci-dessous sous forme graphique représentant le solde net du cash-flow trésorerie par mois en milliers de CHF, compte tenu des produits (impôts, taxes, péréquation) et des charges (péréquation, salaires, autres), sans tenir compte des investissements, couverts par des emprunts à long terme. La courbe cumulée, partant d'un solde de trésorerie de CHF 2'000'000.- au 31.12.2022, montre qu'un emprunt à court terme ne se justifiera seulement qu'au mois de décembre 2023, le solde net de la trésorerie étant alors proche de zéro. Ces chiffres sont valables dans l'hypothèse que les comptes débiteurs et créanciers ne varient pas.



**Monsieur le Syndic et Monsieur le boursier quittent la séance à 20h45 laissant la COGEFI délibérer.**

### **3. DISCUSSIONS DE LA COGEFI**

Les premières discussions de la COGEFI portent sur le montant demandé de CHF 3'000'000.-. Certains membres argumentant que ce montant est trop élevé. Le préavis mentionne que les liquidités ne doivent pas être confondues avec le fonds de roulement mentionné dans le rapport de gestion 2021 en page 46 de CHF 12'293'000.-. La lecture des comptes 2021 nous indique à la page 57 que les liquidités au 31.12.2021 s'élevaient environ à CHF 5'000'000.-. **Après discussion le montant de 3'000'000.- est accepté à l'unanimité par la COGEFI.**

Le préavis mentionne dans la décision que le droit d'emprunter court jusqu'à la fin de la législature. Ce délai est également discuté au sein de la COGEFI, certains membres estimant qu'il devrait être porté au 31 décembre de l'année de la fin de la législature (2026), d'autres

estimant que la situation devrait être revue chaque année au moment de l'analyse des comptes.

Premier amendement proposé : après discussion et par un vote de 5 voix pour et 2 voix contre, décision est prise de modifier ce délai et de le porter au **30 juin 2024**.

Le texte de la décision est également mis en discussion, certains membres estimant qu'il n'est pas assez clair.

Deuxième amendement proposé : remplacer le texte « ... pour régler les dépenses du ménage courant... » par « ... **pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie...** ». Mise au vote cette proposition recueille 5 voix pour et 2 voix contre.

**Le préavis amendé tel que décrit ci-dessus est accepté à l'unanimité par la COGEFI.**

#### **4. CONCLUSION**

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°11/2022,
- ouï les conclusions de la COGEFI chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter à hauteur de CHF 3'000'000.-, pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie, d'ici au 30 juin 2024.

Au nom de la COGEFI

La Présidente

Le rapporteur

Helena Jindra Fröhlich

Jean-Pierre Jaton

Saint-Sulpice, le 24 novembre 2022